



Règlement intérieur 2019/2020 pour définir les cadres d'accueil des enfants sur le temps périscolaire, les temps méridiens, les vacances, les mercredis et les samedis et le restaurant scolaire.

Ces temps sont déclarés à notre ministère des tutelles (DDCS) et font l'objet d'une habilitation délivrée annuellement au mois de septembre. L'objet de ce règlement intérieur est de définir les droits et devoirs de chacun, de permettre un accueil éducatif de qualité de vos enfants, et d'assurer selon les textes en vigueur un encadrement adapté en nombre et en niveau de qualification. Ce règlement intérieur complète le projet pédagogique de la structure disponible sur demande et en ligne sur notre site internet.

CADRE GENERAL

L'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est ouvert aux enfants dès 2 ans (scolarisés et propres), ou 3 ans révolus (propres et après une période d'essai), quel que soit leur lieu de résidence, dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir du moment où ils franchissent la porte du centre et sont confiés à un membre du personnel pédagogique. Nous ne saurions être tenus responsables des enfants arrivant seuls et/ou déposés au bout de la passerelle.

Tout parent désirant « reprendre » son (ses) enfant(s) avant le terme normal de l'activité, devra remplir une décharge de responsabilité (ex : rendez-vous médical). Cette possibilité doit être **exceptionnelle**.

Les enfants ne peuvent être confiés qu'à leurs responsables légaux et aux personnes désignées par ces derniers sur la fiche de renseignements ou par courrier dûment daté et signé.

Le responsable du centre peut en cas de doute décider de ne pas confier les enfants et prendre les mesures qui s'imposent pour que ceux-ci soient confiés à nouveau directement aux responsables légaux.

Les enfants peuvent quitter le Centre Social seuls ou accompagnés par un mineur si la famille a signé la décharge de responsabilité établie selon le protocole suivant :

1. Demande écrite de la famille signée par les responsables légaux.
2. Rencontre sur rendez-vous avec deux représentants de l'association la Passerelle.
3. Lors de l'entretien : explication des dangers encourus par l'enfant qui part seul ou accompagné par un mineur (circulation, mauvaise rencontre, défaut de surveillance,...)
4. Signature de la décharge de responsabilité, reprenant les termes de l'entretien, par les responsables légaux.

LES INSCRIPTIONS

Les pièces à fournir lors de l'inscription sont : carnet de santé de l'enfant, numéro d'allocataire (CAF/MSA), attestation "aides aux vacances" (CAF, CCAS, Mairie, Comité d'Entreprise).

Seules les familles adhérentes à l'association peuvent bénéficier de l'ensemble des services offerts par l'association.

L'inscription à l'ensemble des activités doit se faire à l'avance : ceci pour permettre de bien prévoir les besoins en matière d'encadrement, de matériel, de temps, de moyens financiers, de réservation, de nombre de repas,...c'est à dire l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement et à l'organisation de l'activité, et d'en garantir sa qualité éducative.

Les inscriptions ou réinscriptions de dernière minute seront traitées au cas par cas, selon les possibilités.

L'Association a contractualisé avec le service CAFPRO, ce qui lui permet d'accéder à la consultation de certaines données des allocataires du département de l'Ain, lors de l'inscription des enfants.

Les tarifs horaires applicables sur l'accueil de loisirs sont calculés à partir du Quotient Familial. Le document « aides aux vacances » de la CAF ou de la MSA doit être obligatoirement transmis lors de l'inscription. A défaut, le tarif horaire applicable sera le tarif le plus élevé. Le quotient familial sera ajusté au 1^{er} janvier de chaque année.

L'inscription pourra être refusée si le responsable de l'ALSH le juge nécessaire dans le cas où :

- la famille ne serait pas à jour de ses paiements des précédentes participations aux activités de l'association (incluant bien entendu la restauration scolaire),
- l'état de l'enfant ne permettrait pas de l'accueillir dans des conditions satisfaisantes, et d'assurer la sécurité lors des activités pour cet enfant, ou l'ensemble des enfants (difficultés liées à la santé, à l'hygiène des enfants, sécurité physique, morale et affective),

- L'ALSH ne disposerait pas de tous les éléments législatifs et administratifs autorisant le fonctionnement de l'ALSH, du restaurant scolaire ainsi que l'accueil périscolaire et le temps méridien (11h45/12h15).

FACTURATION

Les facturations aux familles sont exprimées en heures, avec un tarif horaire sur la base des quotients familiaux. Ainsi les inscriptions sont adaptées au plus près du besoin des familles avec toutefois, une obligation non compressible par période d'activités entre les créneaux du matin 9h à 12h et de l'après-midi de 14h à 18h00.

LES MODES DE REGLEMENT

- Espèces, il sera délivré systématiquement un reçu,
- Chèque bancaire, virement bancaire
- Chèques vacances uniquement pour les mercredis et vacances scolaires (non acceptés pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire)
- Chèques Emploi Service (CESU) uniquement pour les accueils périscolaires, les mercredis et vacances scolaires (non acceptés pour le restaurant scolaire)

LES ABSENCES

En cas d'absence d'un enfant, le secrétariat de l'association ***doit être informé le plus rapidement possible*** pour faciliter son fonctionnement (en cas de sortie par exemple...) par tous les moyens à disposition : téléphone, mail, répondeur téléphonique (en précisant les nom et prénom de l'enfant).

L'ANNULATION DU FAIT DE LA FAMILLE

- **Pour l'ALSH**, toute annulation non justifiée par un certificat médical ou un document officiel, donnera lieu à une facturation d'un montant égal à 50% des heures réservées, hors repas et sans les aides diverses (CG, CAF, MSA...).
- **Pour le restaurant scolaire** : le repas est déduit si la famille produit un certificat médical.
- **Pour les séjours de vacances** : en cas d'absence ou d'annulation de la part des parents, il restera acquis à l'association une somme représentant **50% du prix du séjour si la famille n'est pas en capacité de fournir un justificatif médical.**
- **Les certificats médicaux doivent être fournis dans le mois concerné par l'absence.**

L'ANNULATION DU FAIT DE L'ASSOCIATION

Nous pouvons être amenés à annuler un séjour, en cas de force majeure (si le nombre d'enfants n'est pas suffisant pour permettre le bon déroulement du séjour, l'impossibilité d'assurer un encadrement suffisant, l'impossibilité d'assurer la sécurité physique, morale ou affective des enfants). Dans ce cas l'association rembourse l'ensemble des sommes versées par les familles.

LES SANCTIONS

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des familles dans les cas de non paiement des activités, d'abus concernant l'annulation répétée des inscriptions et de manquement aux règles définies par ce règlement.

Dans ces cas le conseil d'administration pourrait prendre à l'égard des familles concernées des mesures visant à exclure temporairement ou définitivement les enfants des activités de l'association.

L'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Directeur de l'association et/ou ses représentants sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

REMARQUES

Les tarifs mentionnés dans ce document sont ceux en vigueur au 01/01/2018. Ils sont susceptibles d'être modifiés par décision du Conseil d'Administration.

L'ACCUEIL EDUCATIF PERISCOLAIRE

Les temps périscolaires sont exclusivement réservés aux enfants scolarisés au groupe scolaire COMMERSON pour les cycles maternelles et élémentaires, et pour les collégiens des collèges E. Dubois et St Charles qui utilisent la navette.

Pour avoir accès aux activités de l'association, il est obligatoire de remplir complètement la fiche de renseignements et la fiche sanitaire et être à jour de son adhésion pour l'année scolaire en cours (tarif décidé en Assemblée Générale).

La carte d'heures prépayées est une possibilité offerte aux familles pour atténuer les coûts de ce service. Elle est gérée par les familles qui doivent vérifier le solde restant et recharger le solde si nécessaire. A défaut d'un solde suffisant, nous appliquerons le tarif horaire général.

Les temps périscolaires sont payants. Il n'y a pas d'inscription préalable.

Le petit-déjeuner, fourni par les familles, peut être servi aux enfants arrivant entre 7h00 et 7h30.

Le goûter pour l'accueil du soir est fourni par les familles.

En cas d'activité exceptionnelle en dehors des locaux et de l'enceinte de l'ALSH, l'autorisation des parents sera sollicitée.

MATERNELLE

Le matin de 7h00 à 8h30 du lundi au vendredi

Les enfants sont confiés par les parents, ou toute autre personne en charge de l'enfant, aux animateurs à partir de 7h00 dans le hall d'accueil et cela jusqu'à 8h45.

Nous ne saurions être tenus responsables des enfants lorsque ceux-ci arrivent seuls à partir de la rue des peupliers, de la rue Clément Désormes et de la rue Jean Jaurès : pour la sécurité de ceux-ci, il est impératif qu'ils soient accompagnés jusqu'aux locaux du Centre Social.

La facturation, qui s'appuiera sur le pointage des enfants sur une fiche récapitulative de présence, interviendra comme suit :

De 7h00 à 7h30 soit ½ heure

De 7h30 à 8h00 soit ½ heure

De 8h00 à 8h30 soit ½ d'heure

(Toute période entamée est due)

A 8h30 les animateurs accompagnent les enfants dont ils ont la charge dans leur classe.

Le soir de 16h15 à 19h00 du lundi au vendredi excepté le mercredi

Les enfants sont confiés aux animateurs de l'association dès 16h15 par les enseignants.

Les enfants dont les parents sont en retard sont confiés à l'association comme mentionné dans le règlement intérieur de l'école.

La facturation, qui s'appuiera sur le pointage des enfants sur une fiche récapitulative de présence interviendra comme suit :

De 16h15 à 16h30 soit ¼ heure (gratuit)

De 16h30 à 17h30 soit 1heure

De 17h30 à 18h30 soit 1heure

De 18h30 à 19h00 soit ½ heure

(Toute période entamée est due)

Les enfants peuvent être récupérés dans nos locaux par les parents, ou toute autre personne habilitée (figurant sur la fiche de renseignements ou par lettre datée et signée) entre 16h30 et 19h00.

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls ou même à rejoindre les parents au bout de la passerelle.

ELEMENTAIRE

Le matin de 7h00 à 8h30

Les enfants sont confiés aux animateurs à partir de 7h00 dans le hall d'accueil et cela jusqu'à 8h45.

Nous ne serions être tenus responsables des enfants lorsque ceux-ci arrivent seuls à partir de la Rue des Peupliers, Rue Clément Désormes et Rue Jean Jaurès : pour la sécurité de ceux-ci, il est impératif qu'ils soient accompagnés jusqu'aux locaux du Centre Social.

La facturation, qui s'appuiera sur le pointage des enfants sur une fiche récapitulative de présence, interviendra comme suit :

De 7h00 à 7h30 soit ½ heure

De 7h30 à 8h00 soit ½ heure

De 8h00 à 8h30 soit ½ d'heure

(Toute période entamée est due)

A 8h45 les animateurs accompagnent les enfants dont ils ont la charge dans la cour de l'école.

Le soir de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi excepté le mercredi

Les animateurs viennent dans la cour de l'école élémentaire dès 16h30 près de la passerelle (en cas de pluie, sous le préau) pour prendre en charge les enfants qui rejoignent cet accueil périscolaire du soir, et les accompagnent de la cour de l'école vers les locaux de l'association.

La facturation, qui s'appuiera sur le pointage des enfants sur une fiche récapitulative de présence, interviendra comme suit :

De 16h30 à 17h30 soit 1heure
De 17h30 à 18h30 soit 1heure
De 18h30 à 19h00 soit ½ heure
(Toute période entamée est due)

Les enfants sont récupérés dans nos locaux par les parents ou toute autre personne habilitée (figurant sur la fiche de renseignements ou par lettre dûment datée et signée) entre 16h30 et 19h00.

Les enfants peuvent quitter le Centre Social seuls ou accompagnés par un mineur si la famille a signé la décharge de responsabilité établie selon le protocole mentionné en page 1

COLLEGE

Cet accueil périscolaire a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 16h30 et 19h.

Les collégiens du collège E. Dubois et du collège St Charles peuvent emprunter la navette à 16h30 (inscription préalable obligatoire), sous la responsabilité d'un animateur du Centre Social, pour rejoindre l'accueil périscolaire; les jeunes ont la possibilité de faire leurs devoirs ou de participer aux activités.

Les collégiens peuvent être récupérés par les parents ou toute autre personne habilitée (notée sur la fiche de renseignements), entre 16h30 et 19h00. La facturation, qui s'appuiera sur le pointage des enfants sur une fiche récapitulative de présence, interviendra comme suit :

De 16h30 à 17h30 soit 1heure
De 17h30 à 18h30 soit 1heure
De 18h30 à 19h00 soit ½ heure
(Toute période entamée est due)

Les enfants peuvent quitter le Centre Social seuls ou accompagnés par un mineur si la famille a signé la décharge de responsabilité établie selon le protocole mentionné en page 1

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Pour avoir accès aux activités de cet Accueil de Loisirs sans Hébergement, il est nécessaire d'avoir rempli une fiche de renseignements et d'inscription (pour les vacances) et être à jour de son adhésion pour l'année scolaire en cours (tarif décidé en Assemblée Générale).

Les pièces à fournir sont : carnet de santé de l'enfant, numéro d'allocataire, aides aux vacances de l'année en cours (CAF/MSA), carte mairie, document du comité d'Entreprise...

L'ALSH est ouvert aux enfants dès 2 ans (scolarisés et propres) ou 3 ans révolus (propres et après une période d'essai), quel que soit leur lieu de résidence, jusqu'à fin CM2 (accessible aussi, dans le cadre du club Junior, aux enfants d'âge collège 6^{ème}, 5^{ème} voire 4^{ème}), en fonction des places disponibles.

L'ALSH est ouvert de 7h00 à 19h00 (*exceptionnellement et sur inscription les activités peuvent se terminer après 19h00 (sorties, mini séjours, pique-nique...)*).

Les animateurs sont autorisés à donner les médicaments aux enfants uniquement sur production d'une ordonnance médicale. En cas d'un traitement médical plus lourd cette possibilité sera étudiée par le responsable et en présence des familles, et avec la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Nous demandons aux parents d'être vigilants et de faire en sorte que les enfants n'apportent aucun effet personnel (cartes, jeux, livres...) sauf s'il s'agit d'une demande de l'équipe d'animation.

Tout parent désirant reprendre son enfant avant le terme normal de l'activité devra signer une décharge de responsabilité. Cette possibilité doit être utilisée **exceptionnellement**.

Les enfants peuvent être inscrits en demi journée avec ou sans repas et en journée complète avec ou sans repas avec un minimum de 2 inscriptions sur la même semaine (journée, demi-journée).

Les jours de sortie, la famille fournit le pique-nique et le goûter, aucun supplément ne sera demandé (pour le transport ou l'activité spécifique) mais cette sortie sera facturée au tarif journée avec repas.

La participation à l'activité optionnelle cinéma ou théâtre est validée le matin par la famille et est facturée en supplément. Elle est considérée comme un temps éducatif et à ce titre nous facturerons le temps d'accueil incluant l'activité optionnelle selon les modalités citées ci-dessous.

Les sommes facturées aux familles ne pourront pas être inférieures à 1,50€ et cela quel que soit le montant des aides.

Vacances scolaires

Temps d'accueil de 7h00 à 9h00

- De 7h00 à 7h30 soit ½ heure
- De 7h30 à 8h00 soit ½ heure
- De 8h00 à 9h00 soit 1 heure

Temps de désaccueil de 17h00 à 19h00

- De 17h00 à 18h00 soit 1 heure
- De 18h00 à 18h30 soit ½ heure
- De 18h30 à 19h00 soit ½ heure

Temps d'activités

- **Matin : 9h00 à 12h00 soit 3 heures facturées**
- **Après-midi : 13h00 à 17h00 soit 4 heures facturées**

Le repas est considéré comme un temps éducatif encadré par l'équipe d'animation (voir le projet pédagogique)

- De 12h00 à 13h00 soit 1 heure

Les périodes sont indivisibles, toute période entamée est due.

Pour une meilleure organisation pédagogique de ces temps d'activités, l'arrivée des enfants devra se faire au plus tard pour 9h30 ou 13h30.

La facturation s'appuiera sur le pointage des enfants à l'aide d'une fiche récapitulative de présence pour chaque jour de fonctionnement de l'ALSH selon les temps d'accueil, de désaccueil ou d'activités énoncés ci-dessus.

L'inscription est obligatoire

Au plus tard le mercredi précédent les vacances, sur la fiche d'inscription disponible au secrétariat et sur le site web, à remettre en main propre au secrétariat, accompagnée d'un acompte (nous ne validons pas les inscriptions sur ces périodes par téléphone, par courrier ou par mail). **Nous exigeons un minimum de 2 inscriptions sur la même semaine (journée, demi-journée).**

Pour les minis-camps, camps et séjours de vacances : les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. Nous nous réservons le droit de refuser un enfant qui n'aurait pas été inscrit préalablement. Cette mesure vise à respecter les conditions d'accueil des enfants, la qualité des activités et à respecter les textes en vigueur régissant l'ALSH.

L'annulation, sans justificatif, d'une ou plusieurs journées réservées est possible dans un délai d'une semaine (7 jours) avant le début du séjour.

Passé ce délai de 7 jours, tout désistement, toute absence non justifiée par un certificat médical ou par un document officiel, sera facturé à hauteur de 50% des sommes engagées.

A l'inscription, un acompte sera exigé. A la fin de la période, il sera procédé au réajustement si nécessaire.

Le goûter du matin (si besoin) est fourni par les familles.

Le goûter de l'après-midi est fourni par l'association.

La réduction appliquée pour la formule passeport est conditionnée par le versement d'un acompte de 80% à l'inscription. Cette formule ne s'applique que sur une semaine (lundi au vendredi) pour un nombre de jours de fréquentation de 4 ou 5 jours et cela quelle que soit les options d'inscriptions prises.

Les mercredis 07h00 à 19 h 00

Temps d'accueil de 7h00 à 9h00

- De 7h00 à 7h30 soit ½ heure
- De 7h30 à 8h00 soit ½ heure
- De 8h00 à 9h00 soit 1 heure

Temps de désaccueil de 17h00 à 19h00

- De 17h00 à 18h00 soit 1 heure
- De 18h00 à 18h30 soit ½ heure
- De 18h30 à 19h00 soit ½ heure

Temps d'activités

- **Matin : 9h00 à 12h00 soit 3 heures facturées**
- **Après-midi : 13h00 à 17h00 soit 4 heures facturées**

Le repas est considéré comme un **temps éducatif** encadré par l'équipe d'animation (voir le projet pédagogique)

- **De 12h00 à 13h00 soit 1 heure**

Les périodes sont indivisibles, toute période entamée est due.

L'inscription est obligatoire

Au plus tard le mardi à 12h00, par téléphone, mail ou aux heures d'ouverture du secrétariat (8h00 à 18h30), passé ce délai toute demande sera étudiée selon les places disponibles

La formule passeport s'applique également mensuellement, soit pour 4 ou 5 mercredis dans le même mois, sous réserve du versement d'un acompte à l'inscription.

Les collégiens de E. Dubois et de St Charles ont la possibilité de rejoindre l'ALSH le mercredi (repas et activités l'après-midi) en empruntant la navette, sur inscription préalable à l'accueil du Centre Social.

La facturation s'appuiera sur le pointage des enfants à l'aide d'une fiche récapitulative de présence pour chaque jour de fonctionnement de l'ALSH selon les temps d'accueil, de désaccueil ou d'activités énoncés ci-dessus.

L'annulation, sans justificatif, d'une ou plusieurs journées réservées est possible dans un délai d'une semaine (7 jours) avant le début du séjour.

Passé ce délai de 7 jours, tout désistement, toute absence non justifiée par un certificat médical ou par un document officiel, sera facturé à hauteur de 50% des sommes engagées.

LE CLUB JUNIOR

Formule d'accueil et d'activités en direction des enfants de la 6^{ème} à la 4^{ème} en fonctionnement mercredi, samedi et vacances scolaires. Cette forme d'accueil et d'activités souple et évolutive est une réponse que nous pensons adaptée aux besoins spécifiques des jeunes de cette tranche d'âge et aux souhaits des parents de bénéficier d'un cadre structuré pour leurs jeunes. Pour avoir accès aux activités du Club Junior, il est nécessaire d'avoir rempli une fiche de renseignements et être à jour de son adhésion (familiale ou individuelle) pour l'année scolaire en cours (tarif décidé en Assemblée Générale).

ACCUEIL DE LOISIRS DES 10 ANS ET + (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

Les enfants sont pris en charge par le Centre Social selon les modalités de l'accueil de loisirs (se référer aux pages 5 et 6 de ce document)

Journée ou ½ journée avec ou sans repas de 7h00 à 19h00 (vacances scolaires) des activités sont possibles jusqu'à 22h00 dans le cadre du Club Junior (veillée, sortie...)

Après-midi avec ou sans repas (mercredis)

Activités avec le groupe des 10 ans et +.

Accès aux activités Club Junior et Sport, sans supplément, sauf pour les soirées.

Inscription et règlement à l'avance à l'accueil du Centre Social.

Dès que le jeune est présent à l'ALSH le matin et/ou au repas, il n'est pas possible de lui appliquer un autre tarif que celui en vigueur à l'accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredis).

Possibilité de navette à 12h00 les mercredis entre les deux collèges (Dubois et St Charles) et l'ALSH, sur inscription préalable au secrétariat.

ACTIVITES CLUB JUNIOR (MERCREDIS / SAMEDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

Les jeunes sont pris en charge par le Centre Social à l'heure et sur le lieu de rendez-vous indiqués dans le programme, et le Centre Social est déchargé de toutes responsabilités dès la fin de l'activité ou le retour de sortie à l'heure indiquée sur le programme.

Sortie ½ journée, journée, soirée ou activité sur place (7h00/22h00 créneau variable selon les périodes)

Activités encadrées par un ou plusieurs animateurs.

Inscription à l'avance à l'accueil du Centre Social, à l'Espace Jeunes, par téléphone, par les parents ou par le jeune avec accord des parents.

Documents obligatoires : fiche de renseignements à jour et justificatifs aide aux vacances CAF ou MSA

Règlement à l'inscription à l'accueil du Centre Social ou à l'espace jeunes ou auprès de l'animateur au début de l'activité.

Être à jour de l'adhésion à l'association.

Les jeunes ont la possibilité de s'inscrire eux-mêmes à une activité ou sortie Club Junior ; toutefois cette inscription doit être validée par la famille : le Centre Social appellera chaque famille concernée pour confirmation de l'inscription faite par le jeune.

En cas d'absences répétées sans justificatif, l'association se réserve le droit de refuser de nouvelles inscriptions.

L'annulation, sans justificatif, d'une ou plusieurs journées réservées est possible dans un délai d'une semaine (7 jours) avant le jour de l'activité.

Passé ce délai de 7 jours toute annulation non justifiée par un certificat médical ou par un document officiel, sera facturée à hauteur de 50% des sommes engagées.

Toute absence le jour même de la sortie sera facturée au tarif normal.

Les jeunes inscrits sur liste d'attente seront prioritaires pour la même sortie programmée dans les semaines suivantes, s'il en fait la demande immédiatement.

ACTIVITES SPORTIVES (VACANCES SCOLAIRES)

Après-midi, soirée (14h00 / 22h00)

Activités encadrées par un ou plusieurs animateurs.

Pas d'obligation d'inscription à l'avance, être à jour de son adhésion.

Documents obligatoires : fiche de renseignements à jour et justificatif CAF (pour le quotient familial).

Règlement auprès de l'animateur au début de l'activité.

Le lieu et l'heure de rendez-vous sont précisés sur le programme.

Notre responsabilité est engagée à l'heure dite sur le lieu dit.

Tarification des activités Club Junior (hors tarif spécifique de l'ALSH)
0.10 €/heure + prix de l'activité variable selon le quotient familial :

QF1 = -50%

QF2 = -30%

QF3 = -20%

Ex : Sortie Patinoire 13h00/18h00-

Pour QF2 : 5h x 0.10€ = 0.50€ (Pour tous) + prix de l'activité 6€ - 30% = 4.20€.

Soit un total de 0.50€ + 4.20€ = 5.70€.

ESPACE JEUNES 3^{ème} et plus

Accueil au secteur jeune :

Période scolaire : de 17h00 à 19h00, mardi, jeudi et vendredi ; de 14h00 à 19h00 le mercredi ; de 13h00 à 18h00 le samedi et le vendredi de 19h00 à 21h00. **Fermeture le lundi.**

Vacances scolaires : du lundi au samedi de 14h00 à 22h00.

Documents obligatoires :

Fiche de renseignements à jour et justificatif CAF (pour le quotient familial).

Adhésion à l'association obligatoire (individuelle OU familiale) : les tarifs des adhésions, familiale et individuelle, sont déterminés chaque année en Assemblée Générale

Activités à la journée, ½ journée et en soirée (inscription préalable obligatoire) :

Nous appliquerons le même système que celui en vigueur au Club Junior : 0.10€ par heure + un supplément variable selon l'activité et dégressif selon le QF.

La responsabilité du Centre Social est engagée lorsque le jeune intègre les locaux de l'Espace Jeune jusqu'à son départ. Le Centre Social n'est pas responsable des jeunes dès qu'ils se trouvent à l'extérieur du local Espace Jeune.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Lieu, jours et heures d'ouverture :

Les repas sont servis au restaurant scolaire, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, de 11h45 à 13h30. Pour les repas servis le mercredi, les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements, récupèrent leur(s) enfant(s) avant 14h00.

Inscriptions :

L'inscription se fait à l'aide d'une fiche mensuelle ou annuelle. Ces fiches sont disponibles à l'accueil, auprès du professeur des écoles de l'enfant ou sur le site web. Elles doivent être rendues (avec le paiement) avant la date limite indiquée, dans la boîte aux lettres (rue des peupliers) ou à l'accueil.

Pour toute carte mensuelle rendue hors délai, et pour tout repas pris et non réservé, une pénalité forfaitaire mensuelle de 10,00 € est appliquée.

Des aménagements peuvent exceptionnellement être prévus, avec l'accord du responsable de l'association ou son représentant.

La fréquentation occasionnelle du restaurant scolaire est possible ; la demande d'inscription doit être formulée avant 9h00 le matin même, à l'accueil, par téléphone, fax, mail ou répondeur (préciser le nom et prénom de l'enfant).

L'association se réserve le droit d'examiner les demandes d'inscription en fonction des effectifs.

L'annulation, sans justificatif, d'un ou plusieurs repas réservés est possible dans un délai d'une semaine (7 jours) avant le jour réservé.

Passé ce délai de 7 jours tout désistement, toute absence non justifiée par un certificat médical ou par un document officiel, sera facturé au tarif normal.

Prix des repas :

Le prix des repas est fixé chaque année scolaire.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le tarif en cours d'année, en fonction des contraintes économiques.

Un demi-tarif est appliqué à partir du 3ème enfant, à condition qu'au moins 3 enfants de la même fratrie, déjeunent le même jour.

Paiement :

Pour les inscriptions annuelles : règlement au début du mois en cours.

La fiche d'inscription mensuelle doit être rendue avec le règlement, le règlement peut être étalé en accord avec le directeur de l'association.

Pour les repas occasionnels, le règlement est à effectuer lors de la réservation ou au plus tard le jour même.

L'adhésion à l'association est obligatoire et due dès l'inscription pour le premier repas.

Absence :

Tout repas réservé est dû sauf :

- présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel (dans le mois en cours)
- sortie scolaire prévue par l'école
- absence d'un enseignant non remplacé

Les remboursements se font sous forme d'avoir, à déduire le mois suivant.

Situation exceptionnelle : lorsqu'une famille vient chercher un enfant malade à l'heure du repas, et décide de reprendre également son frère ou sa sœur, le repas de l'enfant malade sera déduit sur présentation d'un certificat médical, mais le repas du frère ou de la sœur restera dû.

Discipline :

Tout enfant qui nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire et ne respecte pas les règles élémentaires de bonne conduite (respect du personnel, de ses camarades, du matériel, des lieux et de la nourriture), prend le risque d'être exclu temporairement ou définitivement sur décision du bureau de l'association.

Allergies ou intolérances alimentaires :

Les allergies et intolérances alimentaires doivent être constatées médicalement et justifiées par un certificat médical; il sera également nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Le choix des produits et la confection des repas suivront nos valeurs laïques.

L'ETUDE SURVEILLEE

Pour avoir accès aux activités de l'association, il est obligatoire de remplir complètement la fiche de renseignements et la fiche sanitaire et être à jour de son adhésion pour l'année scolaire en cours (tarif décidé en Assemblée Générale).

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école Commerson de 16h30 à 18h00.

Dès 16h30 les enfants seront pris en charge par les animateurs du Centre Social dans la cour de l'école. Après un temps de récréation et de goûter, les enfants rejoignent la salle de classe.

Tous les enfants non inscrits à l'étude et présents dans la cour à 16h40, seront pris en charge par les animateurs de l'accueil périscolaire du Centre Social et devront être récupérés par les parents (ou la personne mandatée) dans les locaux du Centre Social.

Pour la facturation se référer au paragraphe de l'Accueil Educatif Périscolaire (page 3 et 4).

Les inscriptions à l'étude surveillée : les enfants s'inscrivent auprès des enseignants sur une fiche mensuelle.

Le coût : la facturation sera établie sur la base d'une **cotisation forfaitaire par trimestre** (septembre, octobre, novembre, décembre / janvier, février, mars / avril, mai, juin)

Etude	QF1	QF2	QF3	Autres QF
Tarif trimestriel	38€	48€	59€	70€

Cette cotisation sera exigible, que l'enfant soit venu une ou plusieurs fois.

L'encadrement est assuré par une salariée du Centre Social.

La responsabilité administrative et juridique est assurée par le Centre Social.

Les enfants ne pourront plus être récupérés avant 18h00 dans la salle d'étude (sauf cas exceptionnel justifié et ponctuel)

A 18h00, les parents (ou **la personne majeure** dûment mandatée sur la fiche de renseignements) récupèrent leurs enfants au portillon de la passerelle d'accès à l'école élémentaire. Nous ne laisserons pas les enfants partir seuls rejoindre les parents au bout de la passerelle.

A 18h10 les enfants non récupérés seront dirigés vers l'accueil périscolaire du centre social, ce temps d'accueil sera facturé selon les modalités de l'Accueil Educatif Périscolaire page 3 et 4 de ce règlement.

Les enfants peuvent quitter le Centre Social seuls ou accompagnés par un mineur si la famille a signé la décharge de responsabilité établie selon le protocole mentionné en page 1